Le Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit à l'Hôtel de Ville en moyenne une fois tous les deux mois. Les séances sont présidées par le Maire et sont publiques.

La Ville de Garges-lès-Gonesse est administrée par un <u>Conseil Municipal composé de 43 élus</u>. Le Conseil Municipal est élu pour une durée de 6 ans au suffrage universel direct. La répartition des sièges se fait par un mélange de scrutin majoritaire et de répartition proportionnelle.

Le Maire est le président de l'assemblée, dirige les débats et fait observer le règlement intérieur. Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques (sauf pour les cas de huis clos prévus par la loi) et se tiennent à l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour et le compte rendu des Conseils Municipaux

Chaque réunion du Conseil Municipal fait l'objet d'une convocation puis d'un compte-rendu que vous pouvez télécharger ci-dessous.

Maire

Benoit JIMENEZ

Maire

Maire de Garges-lès-Gonesse Conseiller régional d'Île-de-France Vice-Président de l'Agglomération Roissy Pays de France

<u>Contacter le Maire</u> Lien utile Les actes administratifs